



PSE: modification des modalités d'évaluation

BOEN n°30 du 23 juillet 2015

2 OCTOBRE 2015

Ce qui ne change pas

- Le contenu de formation
- Les modules: les savoirs et les capacités évalués
- Les modalités d'évaluation pour les CAP et BEP
- Les objectifs de l'épreuve et les critères d'évaluation

Ce qui change

- Pour les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité, la sous-épreuve de prévention santé environnement est évaluée par contrôle en cours de formation.
- **Tous les autres candidats présentent cette sous-épreuve par un examen ponctuel terminal.**

Ce qui change: les modalités d'évaluation pour le bac pro

Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)

Le sujet se compose de deux parties correspondant:

- l'une aux modules 1 à 7 qui portent sur l'éducation de l'individu à la santé, à la consommation et au développement durable,
- l'autre aux modules 8 à 12 qui portent sur la connaissance du milieu professionnel et la prévention des risques.

Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les compétences relatives aux modules correspondants.



Le questionnement prend appui sur des situations de la vie quotidienne et permet d'évaluer des contenus d'au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7.

Elle permet d'évaluer des contenus :

- du module 8 noté sur 4 points à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le questionnement intègre une question qui permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence ;
- des modules de 9 à 12 notés sur 6 points.

Le SST

La formation reste obligatoire dans le cadre
du programme

Elle est assurée par un formateur SST à jour
de ses recyclages

VOS QUESTIONS !

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE





- <http://sbssa.ac-creteil.fr/spip/>